

19/20

FORMATION COMPLÈTE EN MÉDIATION

BASE ET SPÉCIALISATIONS CIVILE ET COMMERCIALE

SEPT
30

OCT
7
14
21

NOV
4
12
18
25

DÉC
2
9
16

JAN
28

FÉV
4
11
18

MARS
3
10
17

RUE DODONÉE 113
1180 BRUXELLES, BELGIQUE
+32 2 344 53 70



FORMATION COMPLÈTE
EN MÉDIATION CIVILE
ET COMMERCIALE

WWW.PMR-EUROPE.COM

LA MÉDIATION ?



CONCEPT

La médiation est un mode alternatif de gestion et de résolution des conflits, à côté des modes traditionnels tels que la procédure judiciaire, l'arbitrage, la conciliation, la négociation traditionnelle, et le droit collaboratif.

DÉFINITION

La médiation est un processus confidentiel de gestion et de résolution des conflits par lequel les parties recourent par un acte volontaire à un tiers indépendant, impartial, et neutre, le médiateur. Le rôle du médiateur est d'aider les parties à négocier de façon raisonnée dans un cadre formel librement consenti par les parties en vue de l'élaboration par elles en toute connaissance de cause et de façon libre et responsable, d'un accord intégratif sage.

EXEMPLES

Exemples de conflits soumis à la médiation en matières civiles et commerciales :

Conflits entre deux entreprises (propriété intellectuelle, droit audiovisuel,...), entre associés, entre maître de l'ouvrage, architecte et entrepreneur, entre vendeurs et acheteurs d'un bien ou d'un service, entre voisins, entre propriétaires, ...

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MÉDIATION :

- un processus : un travail composé d'étapes.
- confidentiel : les parties s'engagent contractuellement à ne pas révéler ce qui est dit ou échangé en termes d'écrits pendant ou entre les entretiens à quiconque.
- gestion de conflits : nous sommes dans le cadre d'un conflit avéré. Nous ne sommes pas dans le cadre de la prévention même si « l'attitude médiateur » et les outils et techniques de la médiation peuvent être utilisés par analogie pour prévenir les conflits (l'on parle alors de « médiation informelle » qui ne rencontre pas nécessairement toutes les caractéristiques reprises ici).
- acte volontaire : les parties choisissent ce mode, elles sont demandeuses de l'intervention du tiers et peuvent mettre fin à tout moment au processus.
- un tiers indépendant, impartial et neutre : le tiers n'a pas de lien de subordination avec une partie, il n'a pas de conflits d'intérêts avec une des parties, il ne prend parti pour personne et ne donne ni son avis, ni la solution.
- négociation raisonnée : mode de négociation à approche collaborative basée sur les intérêts des parties, des options et des critères objectifs.
- un cadre formel librement consenti par les parties : certaines règles de fonctionnement sont proposées par le médiateur, acceptées par les parties et maintenues par le médiateur.
- les parties sont libres et responsables : ce présupposé signifie que les parties savent mieux que le médiateur quel est leur problème ainsi que ce qui peut le mieux le résoudre. Elles vont-elles-mêmes élaborer leur solution et décider en toute connaissance de cause.
- un accord intégratif : qui rencontre les intérêts des parties et qui exploite les ressources existantes ou créées, les opportunités, en vue d'un gain mutuel.
- un accord « sage », c'est-à-dire :
 - qui soit durable dans le temps,
 - qui respecte « l'environnement » constitué de ceux qui devront subir les conséquences de cet accord directement ou indirectement,
 - qui améliore (ou en tout cas qui ne détériore pas) la relation entre parties, et qui ne soit pas contraire à l'ordre public (et à l'intérêt des enfants mineurs).

LA LOI



PMR EUROPE

En date du 3 juillet 2007, la Commission Fédérale de Médiation a officiellement agréé PMR Europe en tant que Centre de formation en médiation civile et commerciale et a validé ses programmes de formation comme conformes aux exigences de la Commission.

La loi du 21 février 2005 modifiant les dispositions du Code Judiciaire a organisé un cadre pour la médiation tout en instaurant une reconnaissance à la fonction de médiateur, ce qui constitue une garantie pour ceux qui auront recours à ce processus. Actuellement, cet agrément requiert que le candidat remplisse certaines conditions dont une formation d'un minimum de 90 heures (60h de tronc de base et 30h de spécialisation en matière civile et commerciale), dont le contenu est strictement défini par une directive de la Commission fédérale de médiation, ces formations étant dispensées uniquement par des centres spécifiquement agréés par la Commission.

La loi « potpourri » du 18 juin 2018, publiée au Moniteur belge du 2 juillet 2018, dont le titre 9 comporte des modifications diverses du Code judiciaire en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges concerne notamment la formation des médiateurs. L'article 239 de la loi du 18 juin 2018, alinéa 5 a prévu des dispositions transitoires, lesquelles ont été prorogées par une loi votée le 26 avril dernier : "Les organes de formation des médiateurs qui, au 1^{er} janvier 2019, dispensent des formations, conformément aux anciens articles 1726 et 1727 du Code judiciaire, peuvent continuer à les organiser selon les mêmes conditions et modalités jusqu'au 1^{er} septembre 2020." Et l'alinéa 6 : "Les personnes ayant suivi et réussi avec succès les formations visées à l'alinéa 5, pourront obtenir l'agrément jusqu'au 1^{er} septembre 2021 selon les mêmes conditions et modalités que celles prévues aux articles 1726 et 1727 anciens du Code judiciaire. Une fois cet agrément obtenu, elles sont reconnues comme médiateur agréé au sens des dispositions du titre 9 de la présente loi."

À l'issue de la formation PMR, une attestation est délivrée établissant que vous avez suivi une formation complète (base et spécialisation) agréée en médiation civile et commerciale. Cette délivrance nécessite la présence à l'ensemble des séances, au cours desquelles se fera une évaluation pratique continuée, ainsi que la réussite d'une première épreuve écrite sur les parties théorique et juridique relative à la formation de base et d'une épreuve pratique relative aux spécialisations civile et commerciale. Vous pourrez joindre cette attestation à votre dossier de demande d'agrément. **Les participants restent responsables de leur demande d'agrément auprès de la Commission fédérale s'ils souhaitent en introduire une et vérifieront par eux-mêmes s'ils rencontrent l'ensemble des exigences de la loi et de la Commission fédérale pour être agréés.**

LES PARTICULARITÉS DE NOTRE FORMATION



TAILLE DU GROUPE

PMR Europe privilégie un apprentissage interactif, adapté aux besoins du groupe et à l'évolution personnelle de chaque participant. Pour permettre ce suivi et ce coaching personnalisé, nos groupes de formation sont constitué d'un maximum de 16 personnes.

A QUI S'ADRESSE LA FORMATION ?

Le programme de 18 jours est conçu pour des personnes désireuses de devenir médiateurs agréés en matière civile et commerciale ou d'acquérir les outils et techniques leur permettant de gérer autrement les conflits auxquels ils sont confrontés dans leur pratique professionnelle.

SUR LE FOND

- PMR = Prévention, management, résolution – **Outils utilisables quotidiennement**, dans la pratique professionnelle de chacun et non limités au but d'obtenir l'agrément
- Allier **savoir faire** au développement primordial du **savoir être** : dès le premier jour de notre formation, nous travaillons en priorité techniques et compétences, sur l'intégration de ces deux aspects, « art » et « science ».
- Travailler sur l'analogie : être capable de transposer son savoir (outils, techniques, ...) dans un autre cadre.

SUR LA FORME

- **Coaching personnel** approfondi par des médiateurs expérimentés
- Mise en pratique des outils via des **jeux de rôles** où chacun pratiquera à plusieurs reprises (**50% de la formation** porte sur la pratique)
- **Interactivité**
- Public varié, donc **capacité d'adaptation** en fonction de la niche de chacun et **enrichissement de tous** via cette diversité
- **Constance** dans les formateurs donc **cohérence** et **continuité** de la formation
- Médiation et enseignement = notre core business depuis 15 ans et une solide expérience de terrain
- **Écoute des besoins** et **adaptation du contenu** en fonction de l'évolution des participants en cours de formation
- Renouvellement constant de nos formations et de leur contenu par intégration de notre pratique quotidienne de médiateurs, de nos propres lectures et formations.



LA MÉDIATION AUTREMENT

Sous la direction de Bénédicte Inghels
Le médiateur autrement ?
Coralie Smets-Gary, Martine Becker
Editeur: Larcier, mars 2019

Le processus de médiation repose sur la figure de ce « tiers indépendant, neutre et impartial ». La loi y consacre une attention toute particulière, en revoyant en profondeur son titre, légalement protégé, et en réformant la Commission fédérale de médiation. Coralie Smets-Gary et Martine Becker éclairent de leur expérience les possibilités de se « former à la neutralité ».



MÉDIATION ET TECHNIQUES DE NÉGOCIATION INTÉGRATIVE

Approche pratique en matière civile, commerciale et sociale
Coralie Smets-Gary, Martine Becker
Préface d'Alain Lempereur
Postface de Serge Roy
Editeur: Larcier

Une approche pratique du processus de médiation, intégrant les techniques de négociation raisonnée, tirée de dix ans d'expérience évolutive consacrée exclusivement à des médiations et à l'enseignement de ces matières.

MODALITÉS



PRIMES

Les indépendants/sociétés, situées en région bruxelloise (19 communes) peuvent, à certaines conditions, bénéficier du subside à la formation de 50% accordé par l'Expansion économique de la Région bruxelloise. Toutes les informations sont disponibles sur le site :

<http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/web/aee/formation>.

PMR Europe tient à votre disposition en version électronique les documents à fournir la concernant : ils vous seront adressés sur simple demande dès votre inscription !

DATES

La base (11 jours)

SEPT	OCT	NOV	DÉC
30	7	4	2
	14	12	9
	21	18	16
		25	

Examen : 13 janvier 2020 (2 heures)

Spécialisations civile et commerciale

(7 jours)

JAN	FÉV	MARS
28	4	3
	11	10
	18	17

Date d'examen pratique à fixer

HORAIRE

9:30 - 17:30

LIEU

PMR, rue Dodonée 113 - 1180 Bruxelles

LIMITE D'INSCRIPTION

Le 1 septembre 2019
au moyen du formulaire ci-annexé.

POUR LES AVOCATS :

demande en cours auprès de
Avocats.be.

PRIX

2.700 euros hors TVA
(soit 3267,00 euros TVAC)
comprenant formation, matériel
didactique, pauses café, frais
administratifs et frais d'examen.
Les lanches ne sont pas compris.

CONTACT

Coralie SMETS-GARY
0476 33 50 84
coralie.smets.gary@pmr-europe.com
Martine BECKER
0495 59 49 02
martine.becker@pmr-europe.com
**N'hésitez pas à demander le
programme complet !**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION FORMATION COMPLÈTE



DATE LIMITE D'INSCRIPTION

1 septembre 2019

PAIEMENT

Je verse directement la somme de 500 euros
à titre d'acompte en faveur du compte de
PMR Europe :

IBAN BE42 0014 8113 7254 / BIC GEBABEBB
avec la mention :

Nom + MCC **Automne-hiver 2019**

Une facture sera adressée pour le solde
en cours de formation.

PAR E-MAIL : coralie.smets.gary@pmr-europe.com

PAR FAX : 02 344 46 58

NOM :

PRÉNOM :

PROFESSION :

FIRME :

ADRESSE : N° :

CODE POSTAL : LOCALITÉ :

TÉL :

FAX :

EMAIL :

GSM :

COORDONNÉES DE FACTURATION :

TVA N° :

À REMPLIR EN MAJUSCULES SVP

J'ai pris connaissance des conditions générales d'inscription
et d'annulation ci-après et je les accepte.

Date

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES

PMR EUROPE S.P.R.L./B.V.B.A.
RUE DODONÉE 113
1180 BRUXELLES, BELGIQUE
T +32 2 344 53 70
F +32 2 344 46 58
WWW.PMR-EUROPE.COM
T.V.A. BE 0866.413.205



L'organisation de nos formations nécessite un travail important qui n'est pas répercuté sur le prix de celles-ci. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur les conditions suivantes applicables à votre inscription :

- Si un minimum de 12 participants n'est pas réuni pour un groupe de formation, nous nous réservons le droit d'annuler la formation avec remboursement de votre participation.
- L'inscription se fait uniquement au moyen du bulletin d'inscription ci-joint
- L'inscription n'est définitive qu'à la réception du paiement, lequel doit intervenir au plus tard à la date limite d'inscription indiquée sur le formulaire concerné.
- Dès réception du paiement de l'acompte, l'inscription à la formation est définitive : aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de notre part.
- L'attestation de participation à la formation sera délivrée sur base d'une participation effective à toute la formation.

Le paiement doit être effectué au crédit du compte de PMR Europe

IBAN BE42 0014 8113 7254 / BIC GEBABEBB, avec la mention de votre nom et du code de référence de la formation choisie.

Vu le caractère interactif de nos formations, le nombre de participants est limité. Nous vous conseillons donc de ne pas attendre la date limitée d'inscription pour vous inscrire.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur réception, sachant que seul le paiement rend l'inscription définitive. Si vous souhaitez une facture, vous pouvez l'indiquer sur le formulaire avec l'adresse de facturation. Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de TVA. Vous recevrez la confirmation de votre inscription dès réception de votre paiement.

Les cours se donnent à Bruxelles, dans nos bureaux (Rue Dodonée 113 à 1180 Bruxelles), ou à tout autre endroit que nous déterminerions en fonction des besoins. Dans le cas où le nombre de places disponibles pour une formation serait atteint au moment où nous recevons votre inscription, nous vous en aviserions sans retard. Dans ce cas, le montant versé de votre inscription vous sera remboursé ou sera reporté pour une autre formation de votre choix, à votre convenance.